



Règlement intérieur piscine/balnéo

Articles

I. Le centre aqualudique est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

II. Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment, en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté du droit d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement. **Toute sortie est considérée comme définitive.** L'évacuation des bassins a lieu 15 minutes avant l'heure de fermeture.

Les personnes épileptiques sont tenues de se présenter à l'équipe sauveteurs dès leur arrivée dans le hall bassin ou en balnéo.

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les aires ou les locaux qui leurs sont réservés.

III. Les enfants de moins de 8 ans et ceux ne sachant pas nager sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité.

IV. Les baigneurs non nageurs et débutants doivent signaler leur présence au personnel de surveillance et se faire accompagner et surveiller pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

V. La douche, avec savon et shampoing, est obligatoire pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. **Le passage du pédiluve est lui aussi obligatoire** afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent pas être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

VI. Les maillots de bain doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les usagers doivent porter **des maillots de bain d'une pièce pour les hommes et d'une ou deux pièces pour les femmes.** Les maillots de bain doivent obligatoirement couvrir largement les aréoles pour les femmes et le pli inter fessier pour les deux sexes. Pour les hommes, le maillot ne doit pas aller au-dessus du nombril et au-dessous des genoux. Il ne doit pas être ample. Pour les femmes, le maillot ne doit pas couvrir le cou, ni aller au-delà des épaules et au-dessous des genoux. Le maillot de bain doit être réalisé dans une matière « textile » exclusivement et ne doit pas

être ample. Lors d'animations organisées par les clubs locaux, les participants sont autorisés à porter des combinaisons couvrant le corps, prêtées par le club. Toute tenue non conforme sera refusée et pourra entraîner une exclusion immédiate de l'espace aquatique sans aucune compensation financière ou remboursement.

VII. Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers et pour l'accès aux bassins. Pour les pieds chaussés, uniquement les tongs, claquettes ou chaussons/chaussettes en latex propres sont autorisés si ceux-ci sont réservés à l'usage exclusif de la piscine.

L'accès de l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente,
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.

VIII. Le centre aqualudique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités proposées notamment la natation, l'aquagym, l'aquacycling, le sauna, le hammam sont formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique.

C'est pourquoi nous vous conseillons de vous assurer auprès de votre médecin qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique des activités.

IX. Le personnel du centre aqualudique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur de l'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupe fautif.

X. En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel de la piscine situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'événement sur le registre prévu à cet effet. Les sauveteurs sont dotés de trousse de premiers secours mobiles sur les bords des bassins et l'établissement est équipé d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique qui permet de joindre les services de secours extérieurs.

XI. En cas de demande d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, toute personne ayant compétence dans les domaines de l'incendie et /ou des secours est priée de se faire connaître et de se mettre à la disposition des sauveteurs.

XII. Il est interdit :

- de pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires,
- de courir, de se bousculer, de se pousser, de se couler, de monter sur les épaules d'un autre usager,
- de plonger en dehors des zones réservées à cet effet,
- de manger, de mâcher du chewing-gum, de fumer, de vapoter et de cracher,
- de s'enduire d'huile solaire,
- de photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement,
- de plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille,
- de plonger près du mur ou près d'autres baigneurs,
- de pratiquer des apnées dynamiques de longue durée sans une surveillance individuelle et particulière,
- de pratiquer des apnées statiques,
- d'utiliser palmes, masques et tubas en dehors du couloir réservé à cet effet, d'utiliser un masque en verre.
- d'utiliser des engins flottants gonflables tels que les matelas sauf ceux mis à disposition par notre équipe sauveteur,
- d'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement, tels que : des flacons, des biberons en verre ou des couteaux...
- d'abandonner des reliefs d'aliments,
- d'introduire des aliments et des boissons alcoolisées ou non,
- d'utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger,
- d'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers

XIII. En dehors du cadre scolaire, et exception faite des MNS salariés de l'établissement dans le cadre de l'exécution de leurs missions effectuées sous la responsabilité et selon les directives de la direction du site, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le directeur ou son représentant.

En cas de non-respect de ces dispositions, le directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

XIV. L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire.

L'accueil des écoles, collèges et lycées, associations ou groupes fait l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement

XV. Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

XVI. Les cartes d'entrée sont strictement personnelles, elles ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation mis à part si celle-ci est une carte spécifique multi-passages. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.

XVII. La direction de la piscine décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

XVIII. La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées ci-dessus. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se faire exclure de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans récupérer son droit d'entrée, sur décision du directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

XIX. Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice, des poursuites pénales pourront être engagés envers les responsables par la direction.

XX. Le directeur et l'ensemble des salariés, sont chargés, de l'exécution du présent règlement

XXI. L'utilisation du pentagliss est soumise à des règles strictes qui sont affichées au départ de ceux-ci, et que chacun se devra de respecter rigoureusement :

- la descente à plusieurs dans un même couloir est interdite
- il est interdit de courir dans les escaliers
- le pentagliss ne doit pas être pris en sens inverse

L'accès au pentagliss pourra être empêché momentanément

Le pentagliss provoque une usure rapide des maillots de bain, l'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable, aucune réclamation ne sera acceptée

XXII. Le simulateur de glisse : le personnel présent en continu est chargé de faire respecter des règles strictes d'utilisation.

XXVIII. La structure gonflable est soumise à des règles strictes :

- assurez-vous qu'il n'y a ni personne ni objet dans l'eau avant de sauter de la structure gonflable
- il est strictement interdit de nager sous la structure gonflable

- accès interdit aux enfants de moins de 6 ans, aux personnes de moins de 1,10m, aux personnes ne sachant pas nager et aux femmes enceintes
- glissez toujours pieds en avant et sortez de la zone d'arrivée
- avant de monter sur la structure gonflable, retirez montres, bijoux, clefs, ou autres objets tranchants
- le personnel pourra expulser de la structure gonflable toute personne mettant en danger sa propre sécurité ou celle des autres

XXIV. L'espace balnéo est interdit aux mineurs

XXV. Le bain bouillonnant de l'espace balnéo est soumis à des règles strictes :

- les comportements susceptibles de gêner les autres usagers ne sont pas autorisés
- aucun objet n'est autorisé dans les bains bouillonnants, notamment les brassards, les bouées, les ceintures de natation, ...

XXVI. Le sauna et le hammam sont soumis à des règles strictes :

- La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :
 - Aux personnes ayant des problèmes cardiaques, pulmonaires, ...
 - Aux femmes enceintes.
 - Aux personnes faisant de l'hypertension.
 - Aux personnes ayant une infection aiguë (grippe, bronchite, angine, rhinopharyngite, ...).
 - Aux personnes en période de convalescence de maladie infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infection rénales, ...).
 - Aux personnes ayant une insuffisance veineuse (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite, ...).
 - Aux personnes ayant de l'asthme.
- Il est déconseillé de porter des bijoux.
- Il est interdit :
 - D'arroser les pierres volcaniques du sauna avec autre chose que de l'eau ou le contenu du seau.
 - De lire journaux ou revues dans le sauna, car ces derniers peuvent dégager des gaz toxiques.
 - De pratiquer des soins esthétiques (gants de crin, ...).
- Il est obligatoire d'utiliser une serviette sur les banquettes du sauna et du hammam.

La Direction

